

AV.

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville

Ville de COUVIN

L&D Not - reçu le

15 DEC. 2023

Maitres à FLORENNES

Maitre De LOVINFOSSE-Van DOORSLAER

Rue de Mettet, 68

5620 Florennes



Nos réf. : CU1 333/2023

Vos réf. : D/17618/AV

Certificat d'urbanisme n° 1

Maitre,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 09/11/2023 relative à un bien sis à **5660 Mariembourg, Chemin du Petit-Bois, cadastré 14e division, MARIEMBOURG, section B n°81L et appartenant à** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, §3,1° et D.IV.97 du Code de Développement Territorial (ci-après le Code) :

Le bien cadastré section B n° 81L :

- Est situé en zone de loisirs (99%) et zone d'espaces verts (1%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
 - Est situé en zone de camping dans le périmètre d'un schéma d'orientation local n° 4 quater (SOL 93014-PCA-0008-10) approuvé par A.R du 11/09/1973 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
 - Est situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation (93014-LTS-0245-00) délivré le 21/05/1980 aux consorts FIEVET ;
 - N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
 - N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
 - La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
 - N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
 - N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
 - N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
 - N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
 - Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
 - Les voiries internes au Camp Royal sont privées ;
 - N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau/ruissellement ;
 - N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
 - N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
 - N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (%) ;
 - N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
 - Est situé dans le périmètre des sites concernés par le Plan Habitat Permanent (AGW du 16/05/2013 – MB du 29/05/2013) 93014-PHP-0003-01 Domaine du Camp Royal Mariembourg
- Il existe un Règlement Communal relatif à la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le « Plan Habitat Permanent » sur l'entité de la Ville de Couvin (Conseil Communal du 29 octobre 2015) ; Nous attirons votre attention sur la loi portant dispositions diverses Intérieur du 09 novembre 2015 (MB du 30/11/2015) dont l'article 9 érige en principe la domiciliation provisoire dans tous les cas où des personnes se sont installées dans un logement dont l'occupation n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire (« ... les personnes concernées ne peuvent « être inscrites qu'à titre provisoire par la commune au registre de la population » »). De nombreux équipements HP sont concernés dès lors que situés en zone de loisirs, agricole ... l'habitat permanent n'y est dès lors pas autorisé pour des motifs d'aménagement du territoire.**

La société distributrice en eau est l'INASEP – rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est ORES IDEG – rue de la Vacherie, 99 à 5060 Sambreville
(Sur la totalité du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2024, le gestionnaire du réseau est exclusivement l'AIESH rue du Commerce, 4 à 6470 Rance.)

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
La parcelle est située à proximité d'un zoning industriel, d'une station d'épuration, de l'usine MATHY-BY-BOLS ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977

LA ZONE DE LOISIRS N'EST PAS DESTINEE A L'HABITAT ;

Plan d'expropriation ou P.C.A. qui pourrait être accompagné d'expropriation : néant

Permis d'environnement : néant

Autres permis/autorisations : néant

Arrêté d'insalubrité ou d'inhabitabilité : néant (sous réserve d'information à solliciter auprès de M VAN TRIMPONT, conseiller en prévention, avenue de la Libération, 2 à 5660 Couvin)

Droit de préemption organisé par l'article 175 du décret du 27/11/97 : néant

Schéma de structure : néant

Site d'activités économiques désaffectés : néant

Emprises en sous-sol (loi du 12/04/65) : néant (sous réserve d'information à solliciter auprès de M DUBUC, service travaux, avenue de la Libération, 2 à 5660 Couvin)

Infraction constatée : néant

Site « seveso » : néant

Certificat de performance Energétique des Bâtiments : néant

Site à réaménager (SAR) : néant

Zone de prévention autour des captages : non

Zone de captage souterraine : non

Zone de captage surface : non

Observation :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les pourcentages sont fournis à titre indicatif.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la limite des données dont nous disposons.

A Couvin, le 11 décembre 2023.

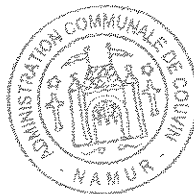
Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) I. CHARLIER.

Le Président,
(s) C. NOIRET.

Pour extrait certifié conforme :
Pour le Collège,

La Directrice Générale,
I. CHARLIER.



Le Bourgmestre,
C. NOIRET.